

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-067 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la mise à disposition d'infrastructures au profit de la gendarmerie à l'occasion du passage du Paris/Nice 2026
--	---

6.4.2 – Stationnement des véhicules de la gendarmerie Parking du stade Di Meco

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;
Vu l'organisation de la 84^{ème} édition de la course cycliste Paris/Nice du 8 au 15 mars 2026 par l'association TDFSPORT sise au 40 42 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Vu l'avis favorable du Maire délivré le 09/12/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Contrôle de Flux en date du 12/01/2026 ;
Vu les pièces du dossier déposées par l'organisateur en Préfecture de Vaucluse ;
Vu la lettre adressée par le Préfet de Vaucluse en date du 24/12/2025 relative à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE se trouvant au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant que les éditions précédentes de la course cycliste Paris/Nice ont demandé, compte tenu de la couverture médiatique et de la fréquentation des spectateurs, une mutualisation des moyens entre les collectivités territoriales et les forces de sécurité de police et de gendarmerie ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;
Considérant que la course cycliste du Paris/Nice nécessite la mise en place d'un dispositif exceptionnel des forces de l'ordre pour assurer le bon déroulement de l'épreuve ;
Considérant que ce dispositif exceptionnel nécessite la mise à disposition d'infrastructures pour la gendarmerie lors du passage de la course dans le Vaucluse le 13 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 12 mars 2026 à 17h00 au vendredi 13 mars 2026 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du complexe sportif Di Meco au 485 Avenue Albert Camus cadastré section BH n°126 sauf pour les équipements et les véhicules de la gendarmerie. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 25 février 2026
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 24 février 2026
Le Maire,
Patrick SINTES.

